

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE au Diplôme Universitaire
« Se former pour enseigner en établissement français à l'étranger pour le premier degré »
Pièces Justificatives à envoyer par courriel – Année 2021

- 1 – Fiche d'inscription administrative dûment complétée et signée
- 2 – Photo d'identité au format carte d'identité ou passeport
- 3 – Copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- 4 – L'attestation CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) à obtenir sur le portail <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- 5 – Titre ou diplôme requis pour l'entrée au DU « Se former pour enseigner en établissement français à l'étranger pour le premier degré »
- 6 – Notification d'admission à l'INSPE au titre de 2021 à télécharger sur eCandidat
- 7 – Si concerné.e, :
 - Notification conditionnelle de bourse 2021 2022
 - Fiche de liaison de la Formation Continue
 - Justificatif d'inscription 2021 2022 autre établissement de l'Université Fédérale de Toulouse
- 8 – Si carte MUT déjà délivrée antérieurement, joindre la photocopie
- 9 – Pour le paiement des **Droits d'inscription de 1274 €** :
 - Si vous êtes domicilié.e hors de France, prévoir d'effectuer un virement à l'ordre de l'agent comptable de l'université Toulouse Jean Jaurès avec la mention « Motif du virement : Inscription INSPE + NOM et PRENOM »
 - Si vous êtes domicilié.e en France, prévoir un chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable de l'université Toulouse Jean Jaurès

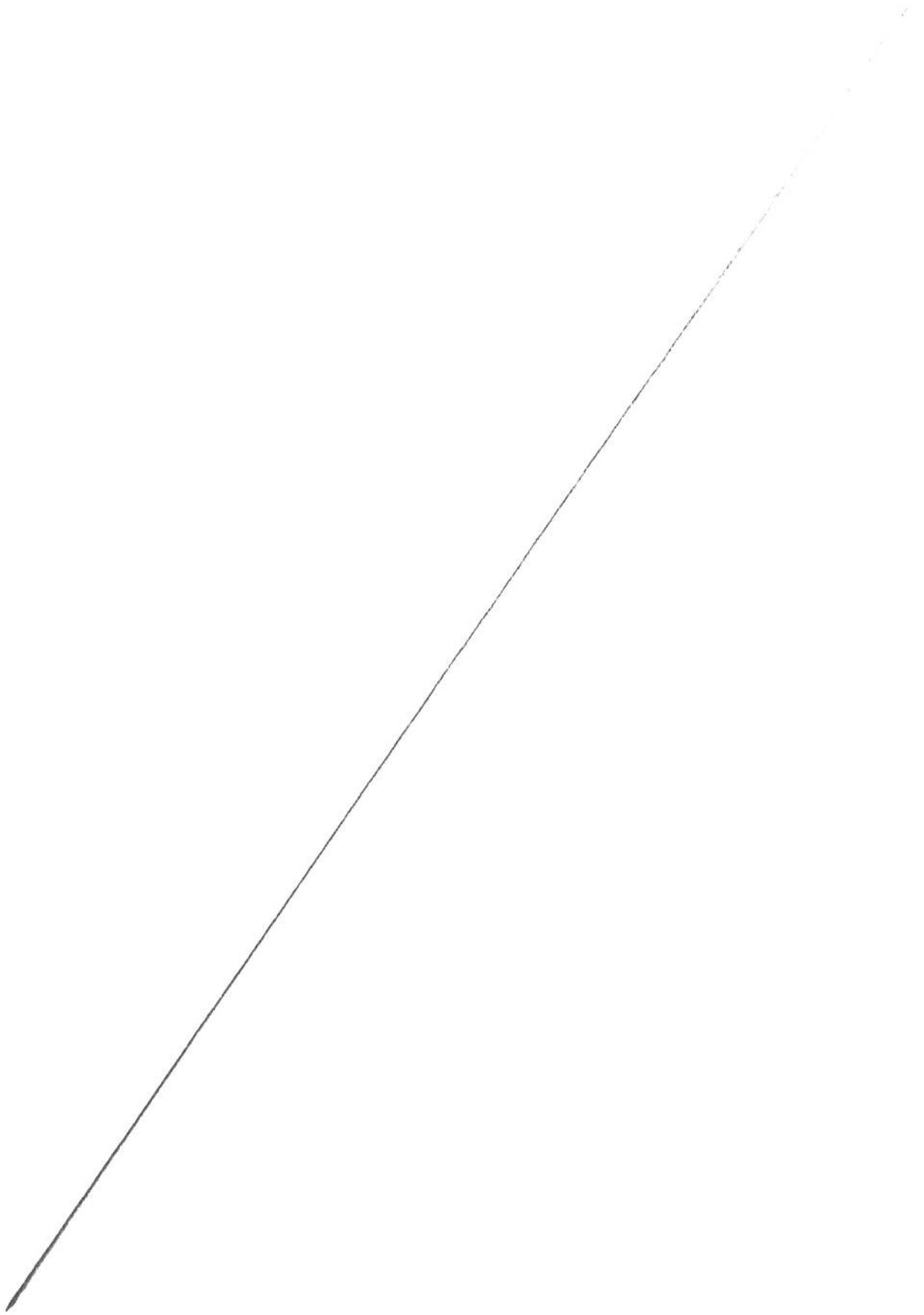
Le dossier complété et signé avec les Pièces Justificatives doit être envoyé
à l'INSPE - Service de la scolarité à l'adresse : inspe.scolarite@univ-tlse2.fr
Au plus tard le 5 décembre 2021

Après le contrôle de votre dossier :

- Les droits d'inscription seront calculés et la modalité vous sera communiquée
- Si carte MUT toujours valide, la vignette 2021 2022 à coller sur la carte actualisée vous sera remise après la rentrée
- Si carte MUT non valide, la nouvelle carte vous sera remise après la rentrée
- Si carte MUT perdue, suivre la procédure sur le site de l'INSPE : <https://inspe.univ-toulouse.fr/accueil/navigation/scolarite/carte-etudiant/>

Pour toute information relative à la procédure d'inscription : inspe.scolarite@univ-tlse2.fr.

TRES IMPORTANT : A l'issue du contrôle de l'inscription administrative, votre carte MUT sera délivrée ou actualisée. Elle permet l'accès à la restauration, à la médiathèque. L'accès à l'ENT est activé le lendemain de l'inscription administrative et après avoir activé votre compte ENT <https://www.univ-tlse2.fr/se-connecter-a-l-environnement-numerique-de-travail-ent--259079.kjsp>



Adresses

voir vade-mecum page 16

6 ADRESSE FIXE OU DES PARENTS

numéro et nom de voie Pays nom du pays code
 ligne 2 Si l'adresse est à l'étranger, acheminement (CP et ville) : code postal et ville
 complément, lieu-dit Code postal Commune Téléphone

TYPE D'HÉBERGEMENT POUR L'ANNÉE EN COURS

2- Foyer agréé 4- Domicile parental 5- Logement personnel 7- Autre mode d'hébergement
 8- CROUS (cité U, résidence)

ADRESSE POUR L'ANNÉE EN COURS

numéro et nom de voie Pays nom du pays code
 ligne 2 Si l'adresse est à l'étranger, acheminement (CP et ville) : code postal et ville
 complément, lieu-dit Code postal Commune Téléphone
 Téléphone portable Adresse mél mél personnel

Données administratives annuelles

voir vade-mecum pages 17 à 20

7 RÉGIME D'INSCRIPTION

1- Formation initiale *> si vous poursuivez vos études.* 2- Formation continue *> si vous bénéficiez d'un financement, qu'il s'agisse de la prise en charge totale ou partielle des frais de formation, et/ou d'un maintien de rémunération (ou d'indemnisation pour les demandeur-e-s d'emploi) dans le cadre d'un dispositif de formation professionnelle continue.* 3- Reprise d'études *> si vous avez déjà interrompu vos études durant au moins deux ans et que vous les avez reprises ou les reprenez à titre personnel (hors dispositif de formation professionnelle continue).* 4- Contrat d'apprentissage
 6- Auditeur-riche libre *> le régime d'auditeur-riche libre ne confère pas le statut d'étudiant-e. Il permet d'assister aux cours mais ne permet pas de passer les examens.* 7- Contrat de professionnalisation

8 STATUT

01- Étudiant-e *> pour les personnes en formation initiale, reprises d'études (hors formation continue) et les apprenti-e-s.* 02- Auditeur-riche libre 03- Stagiaire de formation continue *> pour les personnes en formation continue ou sous contrat de professionnalisation.*

9 CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

• étudiant-e libellé code Activité libellé code
 A- Temps complet B- Temps partiel *> supérieur à un mi-temps* C- Temps partiel *> inférieur ou égal à un mi-temps*
 • premier parent libellé code
 • second parent libellé code

10 SPORT DE HAUT NIVEAU *> si vous êtes inscrit-e sur les listes du SUAPS*

SN- Niveau national (SHN) SD- Niveau départemental
 SR- Niveau régional SU- Niveau universitaire

11 AIDE FINANCIÈRE PRINCIPALE *> obligatoire pour les doctorant-e-s*

libellé Code code

12 CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS *> obligatoire si formation initiale, reprise d'études ou contrat d'apprentissage. Se connecter impérativement avant l'inscription sur le site web national cvec.etudiant.gouv.fr (voir vade-mecum page 4).*

Numéro CVEC 4 caractères 5 lettres 1 ch. **réservé à l'administration** pas de CVEC CVEC validée exonération

13 ÉCHANGES INTERNATIONAUX *> dans le cadre d'un programme d'échange, une convention internationale ou une cotutelle de thèse.*

Sens de l'échange code Programme code Pays d'accueil ou d'origine nom du pays code
 Établissement d'accueil ou d'origine nom complet de l'établissement code

